

5 mars
2025

Arrêté sur la délégation des assermentations

LE CONSEIL COMMUNAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS
sur proposition du conseiller communal, chef du dicastère de la
sécurité, des sports et de la santé (DSESS),

Vu l'art. 29 al. 4 de la Loi sur la police (LPol¹), du 4 novembre
2014,

Vu l'art. 4 al. 1 du Règlement de police², du 28 novembre 2011,

Vu l'art. 5 du Règlement interne du Service d'incendie et de
Secours des Montagnes neuchâteloises (SISMN)³, du 12 janvier
2011,

Vu l'art. 11 de la Convention entre les communes des districts de
La Chaux-de-Fonds et du Locle concernant l'Organisation de
Protection civile des Montagnes neuchâteloises, du 16 juin 2005,

arrête:

Article premier

Le Conseil communal délègue à la directrice ou au directeur du
dicastère en charge de la sécurité la compétence d'assermenter les
collaboratrices et collaborateurs concernés des entités suivantes :

- a) Sécurité publique ;
- b) Service d'Incendie et de Secours des Montagnes
neuchâteloises (SISMN) ;
- c) Organisation de Protection Civile des Montagnes
neuchâteloises (OPCMN).

Art. 2

L'assermentation vise l'entier du personnel des trois entités (cadres,
personnel uniformé et personnel administratif).

Art. 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La Chaux-de-Fonds, le 5 mars 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le vice-président La chancelière
Théo Huguenin-Elie Floriane Mamie

¹ RSN 561.1

² RSC 50.10

³ RSC 54.11